



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

UGAP

Question écrite n° 55505

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes formulées par les chefs d'entreprises du secteur librairie-papeterie qui se sentent menacées par les pratiques anticoncurrentielles de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). En effet, le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 précise dans son article 5-2 que « l'UGAP est une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics ». Selon l'interprétation qu'en fait l'UGAP, le nouveau code des marchés publics dispenserait alors de publicité et de mise en concurrence les personnes publiques qui souhaiteraient acquérir des fourniture ou services de son établissement. Si cette interprétation, toutefois contestable, devait s'avérer exacte, il n'y aurait plus égalité entre les différents acteurs économiques. Les PME et PMI du secteur librairie-papeterie, déjà fragilisées par la centralisation des commandes publiques, se trouveraient en danger avec de nombreux emplois menacés. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que, d'une part, l'UGAP soit maintenue dans le même champ concurrentiel que les entreprises privées et pour que, d'autre part, la politique de modernisation de l'État puisse être menée sans pour autant mettre en péril les entreprises locales.

Texte de la réponse

L'obligation d'une stricte maîtrise des frais de fonctionnement de l'État impose de mettre en oeuvre tous les moyens permettant de rationaliser la dépense publique, quelle que soit par ailleurs la remise en cause de situations acquises. À cet égard, le fractionnement des achats de produits standards conduisait à acquitter des prix unitaires beaucoup trop élevés au regard des quantités achetées. C'est pourquoi la décision de recourir de manière croissante à des marchés nationaux pour les produits ou prestations standards ne saurait être remise en cause. Il convient de souligner que ces démarches de globalisation n'entraînent en aucun cas une exclusion des petites et moyennes entreprises (PME) de l'accès à la commande publique, car la possibilité de répondre en groupement est toujours ouverte, ainsi que, le cas échéant, les mécanismes de sous-traitance. En tout état de cause, le poids des achats du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur le marché des fournitures courantes est très limité et les changements en cours ne sont donc susceptibles d'affecter qu'à la marge les positions existantes des acteurs sur ce marché.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55505

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 463

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1369